

Montrez ce paysage que je ne saurais voir

Chère Cécile

«... la diversité de notre pays est un atout majeur qu'on a largement négligé ces dernières années » selon un extrait de votre discours du 29 juin à Nantes. Et sa richesse paysagère qui fait consensus incarne plus que jamais les multiples visages de la décentralisation des compétences.

Si la création d'un ministère de l'égalité des territoires a pu laisser d'aucun incrédule, elle répond à une nécessité de justice sociale et territoriale sur laquelle les observateurs et les acteurs du fait rural et du fait urbain avaient de longue date alerté afin de répondre aux enjeux de la modernité.« *En matière de territoire, l'égalité ne veut jamais dire uniformité ou unicité : c'est la reconnaissance de la diversité des contextes locaux* » avez-vous précisé par ailleurs devant le Sénat, creuset des politiques territoriales. De la diversité à la singularité des territoires, c'est l'approche paysagère qui permet ici et là de situer l'action tant publique qu'individuelle en relation avec l'identité et l'attractivité de chaque territoire. En effet, aujourd'hui tout autant qu'hier, la première urgence est celle du projet, de la parcelle jusqu'au territoire, pour agir local il doit être situé.

"L'urbanisme, volet essentiel de la politique paysagère, est une compétence relevant des collectivités territoriales" a répondu François Hollande au Collectif paysages - *"Il n'y aura d'avenir pour les communes que s'il y a une intercommunalité de projet doté d'un fonctionnement démocratique"* a-t-il déclaré par ailleurs à l'Association des Maires de France.

On demande ainsi aux élus d'avoir une vision de leur territoire dans le double sens du projet et dans celui de sa visualisation, de le rendre visible afin d'y inscrire leurs actions et pour qu'il soit reconnu par tout un chacun et par le plus grand nombre. En cela ils doivent être assistés, particulièrement en zone de revitalisation rurale où contrairement aux agglos, ils n'ont pas les moyens de la réflexion sur leur territoire.

"L'acquis du tourisme et des vacances, c'est un imaginaire du territoire et de ses usages, une culture du paysage et du déplacement, une valorisation du patrimoine culturel et naturel" – analyse de son côté Jean Viard dans son récent ouvrage *Nouveau portrait de la France* qui traite d'une société des modes de vie comme déclencheur des évolutions et migrations territoriales.

Et c'est l'argument paysage qui détermine bien souvent le choix de la destination pour ce mouvement de réinvestissement de la ruralité de la part de citoyens demandeurs d'une qualité de cadre de vie, corroborant en ce sens la

Convention européenne du paysage ratifiée par la France: *"La spectaculaire croissance de la demande de paysage est le signe que les populations souhaitent rétablir des liens avec leurs lieux de vie, liens que la modernité a tendance à dissoudre"*.

Article 5-d : *chaque partie s'engage à intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage.*

Cette prégnance du paysage ne se réduit donc pas au loisir et au ressourcement mais doit guider « *un aménagement équilibré et durable des territoires* pour lesquels « *une connaissance fine, une vision globale de l'avenir, une planification spatiale et stratégiques* » sont requises comme vous l'avez de même fort justement annoncé, chère Cécile.

Car combien d'aménagements banalisés, combien d'entrées de villes défigurées comme autant de Fourches Caudines avant de parvenir à l'objet patrimonial ou au site touristique qualifié de remarquable ?

« *Mais enfin, l'homme se détermine par l'aspect visuel* » s'insurge de même Jean Cabanel, animateur de la mission paysage ministérielle à l'origine de la loi paysage de 1993.

En effet, le fonctionnement institutionnel ne correspond plus à la définition contemporaine du paysage et aux enjeux de société. La convention précise les différentes entrées concernant une politique du paysage avec des objectifs de qualité paysagère, de protection, de gestion et d'aménagement des paysages. Il doit être pensé et actionné en terme de projet et de relation et non seulement en terme de protection. Il est de fait la première compétence des collectivités qui permet de situer toutes les autres. En revenir aux fondamentaux amorcés par la loi SRU : la finalité des études d'urbanisme, c'est le projet de territoire (PADD) et non sa traduction réglementaire. Pour être réellement *de territoire*, il doit être pensé et simulé en projet *de paysage* en s'appuyant sur ses singularités et afin d'éviter les études modélisées de type copié-collé.

Ce constat illustre le décalage entre les attentes et les besoins de la société et la difficulté institutionnelle à l'égard du paysage, difficulté qui traduit un fonctionnement par définition administratif mais surtout sectoriel, basé sur la juxtaposition de multiples spécialistes et donc aussi sur le cloisonnement des pensées et des actions au détriment de la vue d'ensemble que procure le paysage. **La démarche paysagère territoriale** par essence transversale et

généraliste est nécessairement interministérielle. Elle est ce passage, cette médiation qui permet d'articuler la perception et le ressenti des habitants et des visiteurs avec une démarche de qualité pour la gestion de l'espace. En mettant en relation les différents espaces et interventions qui façonnent les paysages sur l'histoire et la géographie, les écoles supérieures du paysage développent en ce sens des formations afin d'apporter à l'échelle d'un territoire des réponses contemporaines adaptées aux sites et aux lieux.

En ce sens aussi, vos discours d'intronisation ministérielle retrouvent des objectifs et un argumentaire négligés par les politiques précédentes : « *au cours des dix dernières années, il semblait s'être installé l'idée que l'aménagement du territoire se trouvait dépourvu d'objectif clair, voire d'une ambition nationale... parfois abandonné au danger du laisser-faire* ». Et le Grenelle de l'environnement lui-même est un événement phare mais aux ambitions initiales inassumées, en manque d'inscription spatiale et territoriale dans un monde sans visage fait de normes, de règles et d'indicateurs - certes légitimes en terme de régulation mais sans doute pas en termes de vision et de projet - et resté au niveau des intentions gouvernementales pour ce qui concerne le paysage :

"Le paysage est la clé pour faire le lien entre le territoire et le développement durable - Nous devons développer une réelle intelligence de l'espace. C'est tout une ingénierie du développement durable qui doit se mettre en place, dans laquelle l'approche par le paysage est tout à fait structurante - Bâtiment, urbanisme, énergies, biodiversité, gouvernance ont des liens étroits avec la qualité du cadre de vie - l'indispensable mise en relation de l'écologie et du paysage".

Car le regard n'est pas naturel et nous vivons dans une société culturelle et socialisée qui doit retrouver une intention et une attention en rupture avec des pratiques consuméristes et impré-voyantes - *cachez ce paysage que je ne saurais voir* - de plus en plus hors sol et hors cadre de vie. Qu'est-ce que la ruralité, qu'est-ce que l'urbanité si ce n'est tout d'abord des paysages perçus et ressentis par tout un chacun avec son cadre de vie qui est aussi le cadre d'accueil des visiteurs ? On ne respecte bien et l'on ne développe bien un territoire que s'il a une valeur reconnue et partagée par le plus grand nombre. Il s'agit bien de rendre visible la diversité des contextes locaux afin que les politiques publiques conjuguées d'aménagement, de préservation et de mise en valeur s'incarnent dans les sites et les lieux.

Aménagement du territoire, quartiers, centres villes, périurbanisation, transition écologique, développement soutenable, étalement urbain, artificialisation des sols, territoires ruraux, vision globale, participation, espaces naturels, agricoles et urbanisés, planification spatiale, mitage inconsidéré, urbanisme générique, tourisme... Votre feuille de route est étayée de thématiques, de vocables administratifs ou techniques qui ont une traduction spatiale et qui prennent vie sous forme de paysage. Pour autant celui-ci n'est presque jamais nommé !

Nommer, décrire, rendre visible, chère Cécile. Vous, adepte du parler vrai et du bouger-les -lignes, montrez ce paysage que ne sauraient voir les multiples Monsieur Jourdain de Molière qui fabriquent du paysage sans le savoir. L'esprit des lieux ce n'est pas de la métaphysique, c'est donner du sens à la gestion de l'espace.

Le projet de territoire est une déclinaison locale d'un projet de société. Et la démarche paysagère peut-être ce fil conducteur interministériel, cette signature pour inscrire la politique gouvernementale dans les territoires, créatrice de lien entre culture, écologie et développement durable, égalité des territoires, décentralisation des compétences mais aussi éducation et tourisme. Soit un pack de cohérence pour répondre aux enjeux de la modernité et de l'interrelation ville / campagne. Un art contemporain d'habiter le territoire en quelque sorte.

1/08/2012

Jean Jacques Verdier – consultant paysage et territoire – représentant la Fédération Française du Paysage aux Etats généraux du paysage - a participé à l'Etat des lieux des paysages protégés d'Ile de France avec la DIREN et le Conseil Régional - participe aux actions du Pays Bourgogne Nivernaise